



MAIRIE DE
MARVILLE 55600

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 FEVRIER 2025**

Début de la séance à 20H00.

Etaient présents : Sylvain ADAM, André JULLION, Olivier LEDOYEN, Jordan PETHE, Nino DI GIANNANTONIO, Philippe LALLEMAND, Alain GAUGER, Philippe LOUSTE, Frédéric SCHOLTUS, Laurent CELLIER, Anne CLIGNY.

Absents excusés : Claudine GOT, Didier BOURGEOIS, Rachel TARGON, Denis KOHN.

Pouvoirs : Claudine GOT à Philippe LOUSTE
Rachel TARGON à Frédéric SCHOLTUS
Didier BOURGEOIS à Nino DI GIANNANTONIO
Denis KOHN à André JULLION

Secrétaire de séance : Olivier LEDOYEN.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire a soumis le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers ont été invités à faire savoir s'ils avaient des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

2. ELABORATION DU PLU COMPLEMENT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU,

Monsieur le Maire a rappelé les objectifs pour lesquels le conseil municipal a souhaité se doter d'un PLU et a apporté des précisions sur la concertation qu'il est prévu de mener pendant l'élaboration pour une meilleure compréhension.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- de préciser les objectifs poursuivis à savoir :

05

- de définir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
 - de permettre le développement de la base de loisirs lié au plan d'eau de l'Othain
 - de pérenniser l'activité économique en cœur de village et sur la zone industrielle de Marville
 - de définir des règles de préservation du patrimoine bâti notamment en lien avec les rénovations énergétiques
 - de prendre en compte la qualité du grand paysag
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
 - de définir conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation qui prendra la forme suivante :
 - *Affichage au fur et à mesure des DCM*
 - Mise à disposition de documents de travail
 - *Article(s) dans le bulletin municipal*
 - Exposition
 - Réunion(s) et débat(s) public(s)
 - Cahier de concertation

Cette concertation se déroulera pendant la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de celle-ci, M. le Maire en présentera le bilan en conseil municipal et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme : au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ; aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3. RETRAIT DE LA COMMUNE DE LANHERES A LA SECTION ASSAINISSEMENT DU SIEP

Vu le Code des collectivités territoriales notamment son article L5211-19,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Piennes en date du 17 décembre 2024 (2024-12-49) acceptant le retrait de la commune de LANHERES à la section assainissement du SIEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le retrait de la commune de LANHERES à la section assainissement du syndicat intercommunal des eaux de Piennes.

4. REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée la délibération n°02/2024 prise concernant le projet de Réhabilitation des logements communaux.

Il a précisé que ce dossier est au stade de l'APD établi par le maître d'œuvre et le coût prévisionnel s'élevait à 1 681 714.36 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES 1 681 714.36 € HT		
BATIMENT	MONTANT € HT MOE/ETUDES	MONTANT € HT TRAVAUX
7 RUE ST BERNARD	11 818.81	139 044.80
9 RUE ST BERNARD	47 355.40	557 122.40
10 RUE ST BERNARD	15 246.14	179 366.40
12 RUE ST BERNARD	27 869.80	327 880.00
14 RUE ST BERNARD	7 233.57	85 100.80
16 RUE ST BERNARD	18 678.72	219 749.60
Coordonnateur SPS	45 247.92	
TOTAL DES DEPENSES DE L'OPERATION	173 450.36	1 508 264.00

RECETTES 1 681 714.36 € HT		
AUTOFINANCEMENT	MONTANT € HT	% sur coût total opération
FONDS PROPRES	504 514.31 €	30 %
SUBVENTIONNEURS		
ETAT DETR	840 857.18 €	50 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL GIP	9 996.89 €	0.59%
CONSEIL REGIONAL	316 349.10 €	18.81 %
EDF	9 996.88 €	0.59 %
Sous-total aides publiques	1 177 200.05 €	70 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- a approuvé la réalisation du projet présenté estimé à 1 681 714.36 € HT ;
- a approuvé le plan de financement exposé ;
- a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

5. ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal la demande de Madame Anne-Marie PIERRET d'échanger des terrains avec la commune.

Elle a proposé d'échanger les parcelles suivantes lui appartenant :

- Section Z numéro 105 sentier d'Iré-le-Sec pour une surface de 5 380 m² ;
- Section Z numéro 106 sentier d'Iré-le-Sec pour une surface de 26 050 m² ;
- Section Z numéro 67 Haut des Fourches pour une surface de 19 200 m².

En contrepartie, la commune lui échangerait la parcelle section ZK numéro 68 Haute Borne pour une surface de 47 815 m².

Les frais de notaire seront pris en charge par Madame Anne-Marie PIERRET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** l'échange proposé par Madame Anne-Marie PIERRET pour une superficie totale de 50 630 m² lui appartenant contre 47 815 m² appartenant à la commune.
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge du demandeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

6. VENTE DE FERRAILLES

A l'occasion de travaux, l'équipe technique a procédé à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation. Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, FERS ET METAUX DE LA MEUSE à Verdun. Cette vente donnera lieu à une émission de chèque pour laquelle le conseil municipal est invité à se prononcer pour permettre son encaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER ce travail de récupération et décide d'accepter le montant d'achat qui sera proposé par la société FERS ET METAUX DE LA MEUSE à Verdun.
- D'IMPUTER cette recette au compte 7078 du budget communal.

7. CHOIX D'UN NOUVEAU NOM POUR LA VOIRIE A SEBASTOPOL

Monsieur le Maire a informé les membres présents qu'il appartenait au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir la proposition de dénomination et numérotation suivante :

N°	ADRESSES
1	MOULIN DE SEBASTOPOL (ZA 25)

Et a donné tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier et signer tous documents s'y rapportant.

Fin de la séance à 22h.

PV affiché le 21 février 2025

